

R È G L E M E N T    Numéro :

V738-2025-00

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 793 000 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 1 793 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DU PROJET DE  
RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE ET DE  
BORDURES POUR LE SECTEUR SAINT-RÉMI**

---

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'exécution de travaux de réfection décrits en titre;

**ATTENDU** que le coût du projet est estimé à 1 793 000 \$ ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer l'ensemble des coûts de ce projet;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_ 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR**            :  
**ET RÉSOLU**             :

que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée et de bordures pour le secteur Saint-Rémi selon l'estimation des coûts préparée par GBI Experts-Conseils inc. en date du 24 avril 2025. L'estimation totale de ce projet inclut les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 5 mai 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

## **ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 793 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 793 000 \$ sur une période de 30 ans.

## **ARTICLE 6**

### 6.1 Travaux d'aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit pour le coût des travaux d'aqueduc (**17.56%**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure de toutes les rues desservies par les services municipaux d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### 6.2 Travaux d'égout

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit pour le coût des travaux d'égout (**33.59%**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure de toutes les rues desservies par les services municipaux d'égout, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### 6.3 Travaux de voirie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de l'emprunt, pour défrayer le coût des travaux de voirie (**48.85%**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville et conséquemment, pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 8**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

---

**Patrice de Repentigny, greffier**

**AVIS DE MOTION ET DÉPOT** :  
**ADOPTION** :  
**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** :  
**APPROBATION DU MAMH** :  
**ENTRÉE EN VIGUEUR** :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
VILLE DE SAINT-RÉMI

RÈGLEMENT Numéro :

V738-2025-00

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 793 000 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 1 793 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DU PROJET DE  
RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE ET DE  
BORDURES POUR LE SECTEUR SAINT-RÉMI

ANNEXE « A »



VILLE DE SAINT-RÉMI  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT V738-2025-00  
ANNEXE A - ESTIMATION DÉTAILLÉE

TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE ET DE BORDURES POUR LE SECTEUR SAINT-RÉMI

COÛTS DIRECTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
<b>Travaux pour la rue Saint-Rémi et la rue Saint-Jean</b>				
1. Organisation de chantier et préparation du site	177 500 \$	- \$	- \$	177 500 \$
2. Réseau d'aqueduc	239 173 \$	239 173 \$	- \$	- \$
3. Réseau d'égout pluvial	255 700 \$	- \$	255 700 \$	- \$
4. Réseau d'égout sanitaire	201 650 \$	- \$	201 650 \$	- \$
5. Fondation de rue	223 809 \$	- \$	- \$	223 809 \$
6. Travaux de pavage et béton	176 840 \$	- \$	- \$	176 840 \$
7. Réfection des lieux et travaux divers	87 095 \$	- \$	- \$	87 095 \$
<b>TOTAL DES COÛTS DIRECTS</b>	<b>1 361 767 \$</b>	<b>239 173 \$</b>	<b>457 350 \$</b>	<b>665 244 \$</b>
		17.56%	33.59%	48.85%

COÛTS INCIDENTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
Imprévus (15 %)	204 265 \$	35 875.95 \$	68 602.50 \$	99 786.53 \$
Honoraires professionnels	89 532 \$	15 724.87 \$	30 069.32 \$	43 737.66 \$
<b>Sous-total (pour le calcul des taxes nettes)</b>	<b>1 655 563 \$</b>	<b>290 773.82 \$</b>	<b>556 021.82 \$</b>	<b>808 767.68 \$</b>
Taxes nettes (TVQ - 4.9875 %)	82 571 \$	14 502.34 \$	27 731.59 \$	40 337.29 \$
Frais de financement (emprunt temporaire)	54 471 \$	9 566.92 \$	18 294.00 \$	26 609.74 \$
<b>TOTAL DES COÛTS INCIDENTS</b>	<b>430 839 \$</b>	<b>75 670.08 \$</b>	<b>144 697.40 \$</b>	<b>210 471.21 \$</b>

	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1 792 607 \$</b>	<b>314 843 \$</b>	<b>602 047 \$</b>	<b>875 715 \$</b>
<b>POURCENTAGE</b>		17.56%	33.59%	48.85%

  
Stéphanie Yelle  
Directrice du Service des finances et trésorière

5 mai 2025  
Date

PROJET